

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

Nombre de Conseillers			
Composant le Conseil :	19	Représenté(es) :	6
En exercice :	19	Excusé(es) :	1
Présents :	11	Non excusé(es) :	1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF MAI A DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Madame BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 4 mai 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, K. POUILLAT, D. CHEVALIER, L. PICON, A. JOUBERT, B. LARGETEAU

ABSENTS REPRÉSENTÉS : C. AUGUSTIN à D. CHEVALIER, F.X DEGORCE-DUMAS à J.P CARON, J.C PILLET à M. BASCLE, M.L FREUND à B. LARGETEAU, A. ROSSARD à S. THIRÉ, P. LE TELLIER à D. FRADIN

ABSENTE EXCUSÉE : K. HARRACCA

ABSENTE NON EXCUSÉE : C. LOCHET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. POUILLAT

Délibération N°2023_MAI_065

URBANISME

Pré-localisation des parcs et ensembles boisés
les plus significatifs du territoire communal

LE CONSEIL,

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 février 2023 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de concertation ;

Considérant que l'article L121-27 du code de l'urbanisme, issu de la loi Littoral, impose aux communes littorales de protéger par un classement au titre de l'article L113-1 du même code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune,

Attendu que l'un des principaux objectifs de la délibération du 7 février 2023 susvisée est de protéger les richesses environnementales et paysagères du territoire communal, aux moyens notamment de la traduction locale des dispositions de la Loi Littoral ;

Considérant que la municipalité s'est attaché depuis novembre 2022 les services du groupement de bureaux d'études « Créham - BKM Environnement » pour piloter l'élaboration du PLU et réaliser l'ensemble des études et prestations nécessaires ;

Attendu que l'avancement de ces études a permis d'identifier les boisements les plus significatifs du territoire communal et d'en établir une carte de pré-localisation, distinguant ceux inscrits au sein des espaces remarquables, ceux identifiés au Schéma de Cohérence Territorial arrêté en décembre 2019, et ceux constituant des boisements de proximité urbaine significatifs du fait de leur qualité, intérêt paysager et/ou singularité ;

D É L I B È R E
Unanimité

ARTICLE 1 : Les secteurs localisés sur la carte annexée à la présente délibération constituent les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, lesquels ont vocation à être protégés par un classement « espace boisé classé » au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Les périmètres définitifs de ces boisements significatifs et des espaces boisés classés correspondants seront délimités précisément sur les plans de zonage du futur PLU, en tenant compte de la configuration des lieux et des aménagements existants, et après consultation de la commission départementale de la nature des paysages et des sites.

TRANSMIS EN S/PREFECTURE
LE 10 MAI 2023
PUBLIÉ PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 10 MAI 2023

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE

Marie BASCLE





Qualification des espaces boisés significatifs identifiés sur la commune des Mathes

- Boisements en espaces remarquables du littoral et des forêts publiques
- Autres boisements extra-urbains significatifs, visés par le SCOT ou en continuité des espaces boisés remarquables
- Boisements de proximité urbaine significatifs, du fait de leur qualité, intérêt paysager et/ou singularité



ANNEXÉ À LA
DELIBERATION
DU 09 MAI 2023



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ LE 24/08/2023

Date de l'accusé réception 24/08/2023

Identification unique de l'acte : 017-211702253-20230824- 2023_AOU_106 DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2023

Nombre de Conseillers			
Composant le Conseil :	19	Représenté(es) :	3
En exercice :	19	Excusé(es) :	0
Présents :	14	Non excusé(es) :	2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT DEUX AOUT A DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Madame BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 août 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, D. CHEVALIER, L. PICON, A. JOUBERT, M.L FREUND, A. ROSSARD, B. LARGETEAU,

ABSENTS REPRÉSENTÉS : J.C PILLET à F.X DEGORCE-DUMAS, P. LE TELLIER à M. BASCLE, K. POUILLAT à P.SAENZ

ABSENTES NON EXCUSÉES : C. LOCHET, K. HARRACCA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. AUGUSTIN

Délibération N°2023_AOU_106

URBANISME

Pré-localisation des parcs et ensembles boisés
les plus significatifs du territoire communal.
Délibération complémentaire

LE CONSEIL,

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 février 2023 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de concertation ;

Vu l'article L121-27 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Littoral, imposant aux communes littorales de protéger par un classement au titre de l'article L113-1 du même code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune,

Vu la délibération du 9 mai 2023 identifiant les parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune,

Attendu que l'avancement des études d'élaboration du PLU menées par le groupement de bureaux d'études « Créham - BKM Environnement » et les élus du groupe de travail « PLU », a permis un

recensement complémentaire des boisements de proximité urbaine significatifs du fait de leur qualité, intérêt paysager et/ou singularité,

Considérant par conséquent qu'il convient de compléter la cartographie de pré-localisation des parcs et ensembles boisés les plus significatifs du territoire communal ;

D É L I B È R E
Unanimité

ARTICLE 1 : La carte annexée à la délibération n°2023_MAI_065 est complétée par la carte annexée à la présente délibération, de manière à intégrer le recensement complémentaire des boisements de proximité urbaine significatifs du fait de leur qualité, intérêt paysager et/ou singularité.

ARTICLE 2 : Les périmètres définitifs des boisements significatifs et des espaces boisés classés correspondant seront délimités précisément sur les plans de zonage du futur PLU, en tenant compte de la configuration des lieux et des aménagements existants, et après consultation de la commission départementale de la nature des paysages et des sites.





TRANSMIS EN S/PREFECTURE
LE 24 AOUT 2023
PUBLIÉ PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 24 AOUT 2023

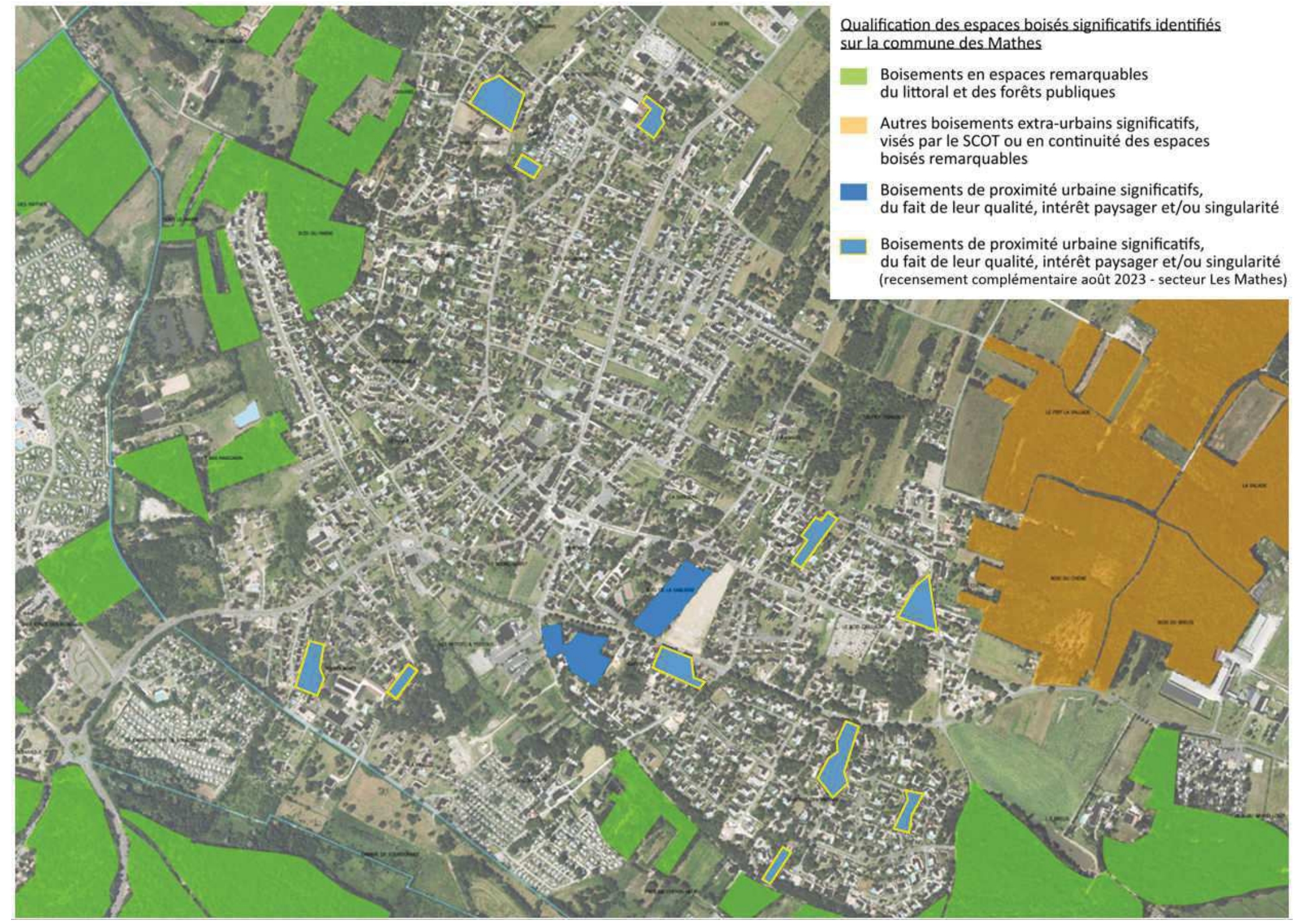
LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,

Marie BASCLE






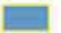
Qualification des espaces boisés significatifs identifiés sur la commune des Mathes

-  Boisements en espaces remarquables du littoral et des forêts publiques
-  Autres boisements extra-urbains significatifs, visés par le SCOT ou en continuité des espaces boisés remarquables
-  Boisements de proximité urbaine significatifs, du fait de leur qualité, intérêt paysager et/ou singularité
-  Boisements de proximité urbaine significatifs, du fait de leur qualité, intérêt paysager et/ou singularité (recensement complémentaire août 2023 - secteur Les Mathes)





Qualification des espaces boisés significatifs identifiés sur la commune des Mathes

-  Boisements en espaces remarquables du littoral et des forêts publiques
-  Autres boisements extra-urbains significatifs, visés par le SCOT ou en continuité des espaces boisés remarquables
-  Boisements de proximité urbaine significatifs, du fait de leur qualité, intérêt paysager et/ou singularité
-  Boisements de proximité urbaine significatifs, du fait de leur qualité, intérêt paysager et/ou singularité (recensement complémentaire août 2023 - secteur La Palmyre)